



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Mont-de-Marsan, le 9 mai 2014

Communiqué de presse

Fermeture du centre commercial du Grand Moun

Suite à l'effondrement du toit du dôme d'une entrée principale du centre commercial du Grand Moun et à la demande du préfet des Landes, une sous-commission départementale de sécurité exceptionnelle s'est réunie cette après-midi pour donner un avis à M. le maire de Saint Pierre du Mont sur l'éventuelle reprise de l'exploitation de cet établissement.

Rôle de la sous-commission départementale de sécurité :

Pour les établissements pouvant recevoir plus de 1500 personnes, la sous-commission départementale de sécurité donne un avis à l'autorité de police compétente pour décider de l'ouverture et la fermeture de l'établissement, à savoir le maire de la commune dans laquelle se situe l'établissement.

Cette commission rassemble des experts du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, de la Police Nationale et de la Préfecture. Présidée par le préfet ou son représentant, elle inclut aussi le maire de la commune concernée ou son représentant.

Pour la solidité des édifices, la loi 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée, dite loi Spinetta, répartit les rôles de la manière suivante :

- le maître d'ouvrage est chargé du contrôle technique ;
- l'organisme de contrôle agréé engagé par le maître d'ouvrage réalise le contrôle technique pour le compte du maître d'ouvrage ;
- sur la base des documents fournis par le maître de l'ouvrage, la sous-commission départementale de sécurité prend acte de la réalisation du contrôle technique.

Avis de la sous-commission de sécurité exceptionnelle :

Sur la base des explications et des documents fournis par le maître d'ouvrage et son organisme de contrôle agréé, la sous-commission a émis un avis défavorable à la reprise de l'exploitation du centre commercial du Grand Moun (qui avait été fermé à titre provisoire par l'exploitant). La sous-commission n'a pas recommandé la fermeture des magasins périphériques à cet établissement dont la stabilité n'est pas en cause.

Sur la base de cet avis, le maire de Saint Pierre du Mont a pris un arrêté ordonnant la fermeture du centre commercial du Grand Moun. Une fois conduites les expertises nécessaires à la compréhension de ce grave incident, les travaux effectués et le résultat validé par un organisme de contrôle agréé, le centre commercial ne pourra rouvrir que sur la base d'un nouvel arrêté du maire sur avis de la sous-commission départementale de sécurité.

Les magasins périphériques au centre commercial le Grand Moun ne sont pas concernés par cet arrêté municipal. Ils restent donc ouverts et accessibles.

Contact Presse : Thierry MORIER – 05 58 06 72 49 – 06 37 04 61 13 – thierry.morier@landes.gouv.fr